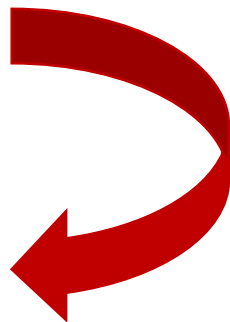


Ce que ne montre pas la fiche de paie !

Avec la mise en œuvre de la loi de simplification de la fiche de paie, l'organisation et le contenu de celle-ci ont beaucoup évolué ces dernières années. La CGT n'est pas opposée à une simplification du bulletin de paie en soit mais **elle est surtout très attentive aux droits des salariées.**

Par exemple, **la CGT souhaitait une présentation du bulletin par organisme et non par risques.** En effet, la sécurité sociale est le socle de la protection sociale à laquelle tous les salariés peuvent prétendre. En la plaçant au même niveau que les complémentaires sous chaque risque couvert, son importance est diluée et largement minimisée. Enfin, en masquant les informations sur les taux de cotisation patronal, cela permet de les modifier « ni vu ni connu ». C'est une belle aubaine pour le patronat qui bénéficie ainsi de colossales exonération de cotisation. Le montant global de ces exonérations est évalué 88 Milliards d'€ en 2024.

**Informations masquées
depuis la loi de simplification
du bulletin de paie au verso**



Les cadeaux au patronat :

CODE RUBR. Code Item	DATE Date Origine	LIBELLE RUBRIQUE Description Item	BASE ou NBRE Base or Calcul	TAUX ou % SALARIAL Rate or % Employee	MONTANT SALARIAL Employee Amount	MONTANT PATRONAL Employer Amount	TAUX ou % PATRONAL
0050		APPOINTEMENTS	151,67		2.102,00		
0051		PRIME ANCIENNETE NC 3 ANS			66,20		
/101		TOTAL BRUT			2.168,20		
		SANTÉ					
8S01		Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès				151,77	7,000 ①
8S07		Complémentaire Santé	2.168,20	0,949	20,58	24,13	1,113
8S06		Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2.168,20	0,675	14,64	14,64	0,675
8S08		ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2.168,20			17,35	0,800 ②
		RETRAITE					
8S11		Sécurité Sociale plafonnée	2.168,20	6,900	149,61	185,38	8,550
8S12		Sécurité Sociale déplafonnée	2.168,20	0,400	8,67	43,80	2,020
8S13		Complémentaire Tranche 1	2.168,20	4,920	106,68	160,45	7,400
8S31		FAMILLE				74,80	3,450 ③
		ASSURANCE CHÔMAGE					
8S35		Chômage	2.168,20			86,73	4,000 ④
8S41		AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				220,29	10,160
7S50		CSG déductible de l'impôt sur le revenu	8.390,00	6,800	562,01		
7S51		CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	8.390,00	2,900	239,68		
3900		INTERESSEMENT BRUT VERSE			2.891,60		
3940		PARTICIPAT. BRUTE VERSEE			3.313,50		
8P00		TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			1.101,86	604,39	

1 - Sécurité sociale – Maladie Maternité Invalidité Décès : en dessous de 2,5 SMIC, le taux de cotisation est réduit de presque moitié (7% au lieu de 13 %), c'est une perte de 6% soit ici 130,09€ manquant. Au global, il manque 26,4 Milliards d'€.

2 – Accident du travail – Maladie professionnelle : le taux dépend du nombre d'AT/MP et de leur gravité. Airbus a incité à la sous-déclaration des accidents du travail, au lieu de lutter contre les accidents eux-mêmes et la pénibilité du travail. Au global, la sous-déclaration des accidents du travail est estimée à 4 Milliard d'€.

3 – Famille : en dessous de 3,5 SMIC, le taux de cotisation est réduit d'un tiers (3,45% au lieu de 5,25%), c'est une perte totale de 9,6 Milliards d'€ en France.

4 – Chômage : Le taux de cotisation a baissé de 0,05% en mai 2025, soit 500 millions d'économie sur le dos des privés d'emploi.

5 – Intéressement – Participation : Primes exonérées de cotisation sociale (et pas de la CSG/CRDS), soit 55% du montant total des primes qui ne vont pas à la sécu. Et en cas de versement sur PEG/PERCO, l'employeur ne verse pas le forfait social de 20% à la caisse de retraite de la Sécu.

6 – Allègement de cotisation pour les salaires inférieurs à 1,6 x SMIC (2916,8 €), l'employeur bénéficie d'un allègement de cotisations. Le taux d'allègement varie en fonction du salaire. Plus le salaire est bas et plus le taux d'exonération est grand. Cet allègement de cotisation représente près de 40Milliards d'€ par an.